

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_026D-BF

SLOW

Délibération n°2026-026

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY et Monsieur Rudy WEBER-MELLUL.
<u>OBJET :</u> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Assainissement	Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement ; Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<p>DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Assainissement</p>	<p>Considérant la présentation du CFU de l’année 2025 du budget annexe de l’assainissement,</p> <p>Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance,</p> <p>Considérant que Monsieur Lionel LAVAUD a été élu Président de séance,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p>- APPROUVE l’exécution du budget annexe de l’assainissement 2025 telle que présentée dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses réalisées</th> <th>Recettes réalisées</th> <th>Résultat reporté de 2024</th> <th>Résultat de l'exercice 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>29 584.73 €</td> <td>16 739.48 €</td> <td>55 187.08 €</td> <td>42 341.83 €</td> </tr> <tr> <td>Section d’investissement</td> <td>3 579.72 €</td> <td>22 447.30 €</td> <td>542 536.56 €</td> <td>561 404.14 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat cumulé Investissement + fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>603 745.97 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe de l’assainissement tel qu’il est constaté avec un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 42 341,83 € et un résultat excédentaire en section d’investissement de 561 404,14 €.</p> <p>Le résultat total de l’exercice 2025 du budget annexe de l’assainissement s’élève à la somme de 603 745,97 €.</p> <p>- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Président de séance,</p> <p> Lionel LAVAUD</p> <p></p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p> François FUSELIER</p> <p>Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>		Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat reporté de 2024	Résultat de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	29 584.73 €	16 739.48 €	55 187.08 €	42 341.83 €	Section d’investissement	3 579.72 €	22 447.30 €	542 536.56 €	561 404.14 €	Résultat cumulé Investissement + fonctionnement				603 745.97 €
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat reporté de 2024	Résultat de l'exercice 2025																	
Section de fonctionnement	29 584.73 €	16 739.48 €	55 187.08 €	42 341.83 €																	
Section d’investissement	3 579.72 €	22 447.30 €	542 536.56 €	561 404.14 €																	
Résultat cumulé Investissement + fonctionnement				603 745.97 €																	

COMMUNE DE MOURS (95436)

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

*Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015
Relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales*

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ce document de synthèse, qui a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il constate les résultats comptables de l'exercice.

Si le principe de sincérité budgétaire prévaut, il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES (récapitulatif de la page 17 du compte financier unique)

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 7 137,43€ pour une prévision de 25 450,00 € soit un écart de 18 312,57€ (- 71,96 %).

B) LES RECETTES (récapitulatif de la page 18 du compte financier unique)

En section de fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 71 926,56 € pour 79 749,08 € soit un écart de - 7 822,52 € (-9.81%).

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 55 187,08 € au titre du résultat de fonctionnement de 2024 reporté
- 12 647,74 € au titre de la redevance d'assainissement collectif
- 512,02 € au titre du FCTVA 2024

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DÉPENSES (récapitulatif de la page 19 du compte financier unique)

En section d'investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 579,72 € pour 596 536,56 € soit un écart de 592 956,84 € (- 99,40 %).

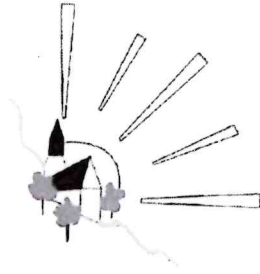
Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions perçues.

Il n'y a pas de dépenses réelles d'investissement en 2025.

B) LES RECETTES (récapitulatif de la page 21 du compte financier unique)

En section d'investissement, les recettes réalisées s'élèvent à 564 983,86 € pour 596 536,56€ soit un écart de 31 552,70 € (- 5,29 %).

Les recettes d'investissement sont dues principalement au résultat d'investissement reporté de 2024 d'un montant de 542 536,56 €.



Délibération n°2026-027

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Pouvoirs : Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Absents : M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY et Monsieur Rudy WEBER-MELLUL.
OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commune	Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 de la commune de Mours ; Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mours ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**DATE DE
CONVOCATION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Approbation du
Compte
Financier
Unique (CFU)
2025 –
Commune

Considérant la présentation du CFU de l’année 2025,
 Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance,
 Considérant que Monsieur Lionel LAVAUD a été élu Président de séance,
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,
 - **APPROUVE** l’exécution du budget 2025 telle que présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat reporté de 2024 (Excédent d’investissement)	Résultat de l’exercice 2025
Section de fonctionnement	1 638 051.15 €	2 026 988.68 €		388 937.53 €
Section d’investissement	1 363 985.86 €	1 701 863.51 €	-137 972.34 €	199 905.31 €
Résultat cumulé Investissement + fonctionnement				588 842.84 €
Restes à réaliser (RAR) reportés en Investissement 2025	46 776.36 €	33 830.41 €		-12 945.95 €
Résultat total avec RAR (Investissement)				575 896.89 €

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la Commune tel qu’il est constaté avec un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **388 937,53 €** et un résultat excédentaire en section d’investissement de **199 905,31 €**.

Le résultat total de l’exercice 2025 du budget de la commune intégrant les restes à réaliser reportés de 2025 s’élève à la somme de **575 896,89 €**.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,

Le Président de séance,

Lionel LAVAUD



Le Secrétaire de séance,

François FUSELIER

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

COMMUNE DE MOURS (95436)

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE
A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

*Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015
Relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales*

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ce document de synthèse, qui a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il constate les résultats comptables de l'exercice.

Si le principe de sincérité budgétaire prévaut, il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES (récapitulatif des pages 15 et 16 du compte financier unique)

1) Charges à caractères général (chapitre 011)

Au total, 605 135,98 € réalisés pour 611 661,71 € prévus soit un écart de 6 525,73€ (- 1,07 %).

Certains postes budgétaires ont dépassé cependant leur niveau d'inscription, alors que d'autres ont émergé à la baisse voire en équivalence : il est à noter que l'ensemble des mouvements est resté dans l'enveloppe du chapitre.

Les postes sous-évalués sont les suivants :

- Achats de prestations de services (+ 0,89 %)
- Eau et assainissement (+ 18,55 %)
- Energie – Electricité (+ 8,69 %)
- Carburants (+ 11,52 %)
- Alimentation (+ 318,33 %)
- Produits de traitement (+ 5,80 %)
- Fournitures de petit équipement (+ 158,13 %)
- Fournitures scolaires (+ 29,66 %)
- Redevances crédit-bail (+ 6,40 %)
- Charges locatives (+ 4,52 %)
- Entretien et réparations sur terrains (+ 323,72 %)

- Entretien et réparations sur autres bâtiments (+ 104,21 %)
- Entretien et réparations sur matériel roulant (+ 109,95 %)
- Entretien et réparations sur autres biens mobiliers (+ 184,61 %)
- Maintenance (+ 15,84 %)
- Divers services extérieurs (+ 42,01 %)
- Frais postaux et frais de télécommunications (+ 18,63 %)
- Services bancaires et assimilés (+ 382,98 %)
- Concours divers (cotisations...) (+ 151,56 %)
- Autres impôts, taxes et vers. ass. (+ 7,83 %)

En revanche les postes constatés à la baisse portent sur :

- Chauffage urbain (- 19,61 %)
- Autres fournitures non stockées (- 3,16 %)
- Fournitures d'entretien (- 20,51 %)
- Fournitures de voirie (- 82,04 %)
- Vêtements de travail (- 86,93 %)
- Fournitures administratives (- 30,44 %)
- Livres, disques, cassettes (biblio, Médiat.) (- 62,53 %)
- Autres matières et fournitures (- 72,14 %)
- Contrats de prestations de services (- 0,66 %)
- Locations (- 85,42 %)
- Entretien, réparations bâtiments publics (- 0,14 %)
- Entretien, réparations voiries (- 55,87 %)
- Entretien, réparations réseaux (- 16,65 %)
- Primes d'assurances multirisques (- 18,18 %)
- Etudes et recherches (- 0,08 %)
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (- 0,73 %)
- Publicité, publications, relations publiques (- 4,65 %)
- Autres services extérieurs (- 13,34 %)

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel émarginent à 501 214,54 € réalisés pour 502 734,00 € prévus soit un écart de 1 519,46€ (- 0,30 %). Ce chapitre intègre néanmoins certaines contraintes qui s'imposent à nous, notamment la majoration des cotisations retraite et d'URSSAF.

3) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, réalise 140 554,32 € globalement stable par rapport à la prévision de 141 265,64 €.

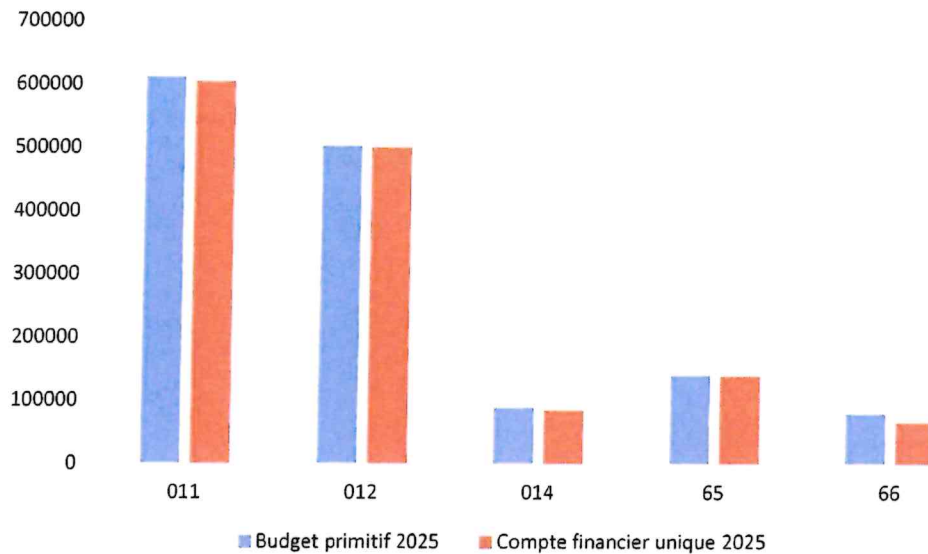
Ce chapitre comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, la contribution au service d'incendie (26 368,97€), la participation au budget annexe du CCAS (7 000,00 €) et les subventions aux associations (22 100,00 €)

4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Les réalisations liées aux charges de la dette s'établissent conformément aux prévisions.

896 238,49 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
66 830,83 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

Bilan de la réalisation des dépenses



B) LES RECETTES (récapitulatif de la pages 16 du compte financier unique)

1) Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits des services, du domaine et ventes diverses ont totalisé 155 365,35 €. Il était prévu 211 945,00 € soit un écart de 56 579,65 € (- 26,70 %).

2) Impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales toutes confondues, ont totalisées 194 399,26 € pour 195 766,26 € prévus soit un écart de 1 367 € (- 0,70 %).

3) Fiscalité locale (chapitre 731)

Les recettes fiscales toutes confondues, ont totalisées 1 094 919,00 € pour 1 062 045,00 € prévus soit un écart de 32 874,00 € (+ 3,09 %).

4) Les dotations et participations (chapitre 74)

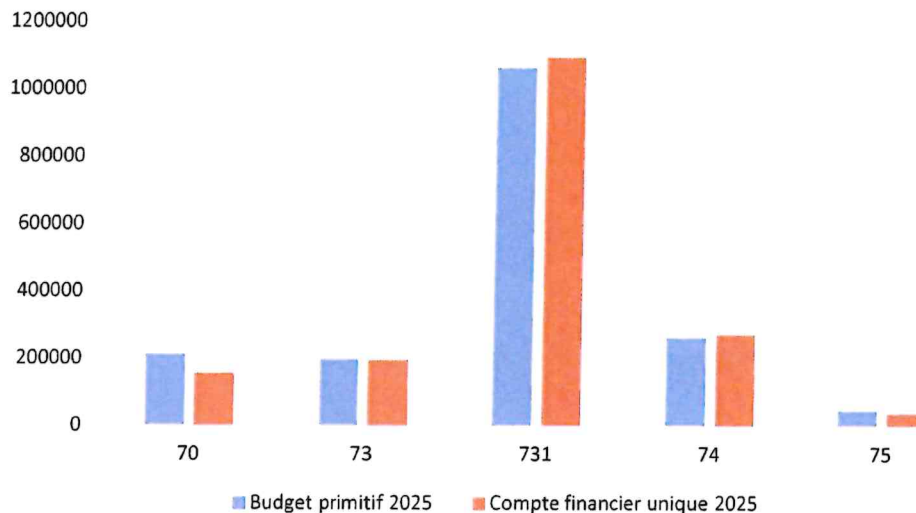
Les dotations et participations ont été estimées à 262 793,00 € et se sont élevées à 271 610,01 €, soit un écart de 8 817,01 € (+ 3,35 %).

5) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les produits des locations et produits divers ont totalisé 38 188,72 € pour une prévision de 45 000,00 € soit un écart de 6 811,28 € (- 15,14 %).

6) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels se sont élevés à 241 936,10 € pour aucune prévision.

Bilan de la réalisation des recettes**II) SECTION D'INVESTISSEMENT****A) LES DEPENSES (récapitulatif de la pages 13 du compte financier unique)**

Le volume des dépenses d'investissement pour 2025 s'élève à 1 363 985,86 € réparti de la façon suivante :

Une dépense pour le remboursement du capital des emprunts de 896 238,49 €.

Opération n°2021-05 – Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique
141 928,06 € pour un prévisionnel de 167 872,91 € soit un écart de 25 944,85 €

Opération n°2024-01 – Opération réseaux, voiries & ARCC 2024
8 466,52 € pour un prévisionnel de 0,00 € soit un écart de 8 466,52 €

Opération n°2025-01 – Projet CUBE 26 - Agrandissement Centre Culturel & Sportif
25 840,44 € pour un prévisionnel de 415 000,00 € soit un écart de 389 159,56 €

Opération n°2024-03 – Végétalisation cours et abords du Groupe scolaire
17 502,23 € pour un prévisionnel de 14 802,23 € soit un écart de 2 700,00 €

Opération n°2025-99 – Opération non affectée
4 137,05 € pour un prévisionnel de 236 142,81 € soit un écart de 232 005,76 €

Opération n°2025-99 – Opération non affectée
22 662,00 € pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public

B) LES RECETTES (récapitulatif de la page 14 du compte financier unique)

En 2025, la section d'investissement a été financée de la manière suivante :

- 304 395,01 € au titre du FCTVA
- 997,35 € au titre des taxes d'aménagement
- 1 200,00 € de cautions
- 15 000,00 € de dons correspondant au don de CULTURA
- 332 092,17 € au titre de l'excédent de fonctionnement de 2024
- 630 367,07 € au titre des subventions d'investissement

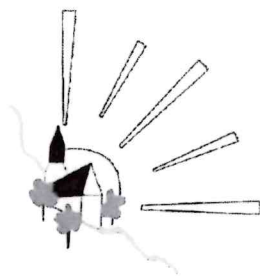
Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_027D-BF

SLO ✓



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026




ID : 095-219504362-20260416-2026_028D-DE

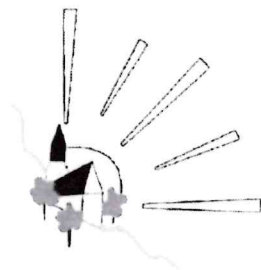
SLOW

Délibération n°2026-028

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS. <u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Le Maire rappelle à l’assemblée : Par délibération n°2025-043 du 18/09/2025, la Commune a demandé l’adhésion aux compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d’eaux pluviales au SIAPBE, Par délibération n°2025-051 du 13/11/2025, la Commune a accepté le transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d’eaux pluviales des Communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE, Par arrêté inter-préfectoral n°A25-261 du 23/12/2025, les Préfets du Val d’Oise et de l’Oise autorisent la modification des statuts et le transfert de compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d’eaux pluviales » des communes de Beaumont sur Oise,
<u>OBJET :</u> Dissolution du budget annexe Assainissement et transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d’eaux pluviales au SIAPBE (Syndicat intercommunal d’assainissement de Persan, Beaumont et ses environs)	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE, au 01/01/2026,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour le 1^{er} janvier 2026,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la dissolution du budget annexe de l’assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p>
<p>OBJET : Dissolution du budget annexe Assainissement et transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d’eaux pluviales au SIAPBE (Syndicat intercommunal d’assainissement de Persan, Beaumont et ses environs)</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Olivier LESUEUR</p>  <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>François FUSELIER</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_029D-DE

SLOW

Délibération n°2026-029

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCAION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le compte financier unique du budget assainissement 2025 précédemment adopté, Vu le compte financier unique du budget de la commune 2025 précédemment adopté, Suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1er janvier 2026, le budget assainissement est donc dissout. A ce titre, l'excédent de ce budget, part exploitation et part investissement, doit être transféré sur le budget de la Commune de la manière suivante :
<u>OBJET :</u> Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p><u>Pour le budget assainissement :</u></p> <p>Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>➤ excédent d'exploitation : 42 341,83 €</p> <p>➤ excédent d'investissement : 561 404,14 €</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><u>Pour le budget de la Commune :</u></p> <p>Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :</p> <p>➤ excédent de fonctionnement : 388 937,53 €</p> <p>➤ excédent d'investissement : 199 905,31 €</p> <p>➤ solde des restes à réaliser d'investissement 2025 : - 12 945,95 €</p>
<p><u>OBJET :</u> Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026</p>	<p><u>Pour le budget de la Commune + Assainissement</u></p> <p>➤ excédent de fonctionnement : 42 341,83 € (assainissement) + 388 937,53 € (Ville) = 431 279,36 €</p> <p>➤ excédent d'investissement : 561 404,14 € (assainissement) + 199 905,31 € (Ville) = 761 309,45 €</p> <p>➤ solde des restes à réaliser d'investissement 2025 : - 12 945,95 €</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 42 341,83 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement. • De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 388 937,53 € au compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement). • De reporter l'excédent d'investissement soit 761 309,45 € au compte 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p>

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

OBJET :

**Transfert de
l’excédent du
budget
assainissement
vers le budget de
la commune,
suite au transfert
de la compétence
assainissement
au SIAPBE,
pour affectation
du résultat en
2026**

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



François FUSELIER

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

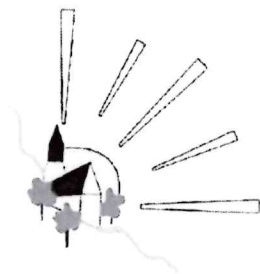
Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_029D-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE

SLOW

Délibération n°2026-030

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY.
<u>OBJET :</u> Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture	Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : Le SIAPBE exerce la compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales, depuis le 1 ^{er} janvier 2026. En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il s'agit de l'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Le SIAPBE est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n’entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de la remise en état de ceux-ci.</p> <p>Une convention de répartition des résultats comptable de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 est établie entre la Commune et le SIAPBE.</p>
<p>OBJET : Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d’assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture</p>	<p>Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L.1321-2 et L.1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.</p> <p>Considérant qu’une délibération doit habiliter l’exécutif à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de clôture du budget assainissement.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p>- AUTORISE le Maire à acter la mise à disposition des biens affectés à l’exercice de la compétence collecte des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d’assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.</p> <p>- AUTORISE le Maire à acter la répartition des résultats comptables de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025 et à signer la convention correspondante.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p>




Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE

SLOW

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	Le Maire, 		Le Secrétaire de séance, 
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Olivier LESUEUR		François FUSELIER
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT			
OBJET : Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d’assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture			
<p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>			

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

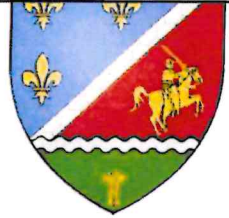
ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE

SLO



Projet

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE



Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Mours des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence collective des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE).

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

sis(e) à Commune décrit(e) par le présent procès-verbal est mis(e) à disposition du SIAPBE représenté(e) par son Président, Olivier LESUEUR par la commune de Mours représentée par son Maire, Olivier LESUEUR.

▶ **SITUATION JURIDIQUE**

- Biens immeubles par destination :
Réseaux d'eaux usées

▶ **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

- Désignation du propriétaire : Mairie de Commune
- Année de construction du bâtiment : voir état de l'actif
- Références cadastrales et adresse : voir cadastre de la commune

▶ **RENSEIGNEMENTS COMPTABLES**

Un tableau récapitulatif de l'état de l'actif est annexé au présent procès-verbal avec pour chaque bien transféré les données suivantes :

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction)
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement)
- Subventions correspondante (le cas échéant)
- Emprunts correspondants (le cas échéant)

▶ **CONSISTANCES**

- Réseau d'eaux usées :

Longueur estimative : 7 763 ml

Matériau de Conduite	Diamètre en mm	Longueur totale en ml
Fonte ,	300	912,09
	200	5 612,4
	150	102,05
Amiante,		
	?	1 150,7
PRV,		
PVC CR8		

X, ml de diamètre y mm

...

- Modalités d'accès : voie publique

▶ **ETAT GENERAL DES BIENS**

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement¹ :

[à compléter]

- Observations éventuelles² :

[à compléter]

- Evaluation de la remise en état :

liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années :

[à compléter]

études et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement :

[à compléter]

▶ **NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES**

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :

maître d'œuvre : [à compléter]

entreprises titulaires de marchés : [à compléter]

références de l'assurance-construction éventuelle : [à compléter]

contrats de prêts : [à compléter]

- Pour toutes les constructions :

¹ Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

² Préciser par exemple la date de la dernière rénovation.

SLO

contrats d'assurances : néant
autorisation d'occupation : [à compléter]
servitude d'accès : [à compléter]

1 :



SLO ✓

Fait en [à compléter] exemplaires³

A [à compléter]

Le [à compléter]

Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs	Pour la commune propriétaire
bénéficiaire de la mise à disposition, Le Président,	Le Maire,

³ Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE





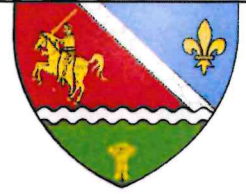
Projet

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE



CONVENTION

Objet : CONVENTION DE RÉPARTITION DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MOURS ET LE SIAPBE

VU la prise de compétence « assainissement des eaux usées » par le SIAPBE du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal de Mours du 2 mars 2026 approuvant le principe d'un transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget annexe assainissement au SIAPBE,

VU les résultats du budget annexe assainissement arrêtés à l'état II-2 du compte administratif 2025 de la commune de Mours,

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs représentée par son Président en vertu de la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2025,

d'une part,
et,

La Commune de Mours représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2026.

d'autre part,

Préambule

Le SIAPBE a pris les compétences assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette prise de compétence a entraîné la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Mours à la date du 31 décembre 2025 et la reprise des résultats comptable de ce budget, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2025, au résultat du budget principal de la commune à l'occasion du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, par délibération en date du 16 avril 2026 a également approuvé le principe du transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget assainissement au SIAPBE pour aider au financement des investissements à réaliser à court terme par le SIAPBE et assurer la stabilité du prix de l'eau pour les usagers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition, entre la commune de Mours et le SIAPBE, des résultats comptables du budget annexe assainissement tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025 à l'état II-2 du compte administratif de l'exercice 2025.

Article 2 : Modalités de répartition

La proposition de répartition ci-après répond à deux principes :

- la neutralisation des dépenses et recettes à venir : financement des restes à réaliser en investissement, charges et produits non rattachés, restes à recouvrer.
- la participation des communes aux investissements à réaliser à court/moyen terme par le SIAPBE, définie librement par les parties.

a/ La neutralisation des dépenses et recettes à venir :

Cette neutralisation apparaît indispensable à un transfert équilibré, tant pour le SIAPBE que pour la commune.

Cela concerne :

- Le solde des restes à réaliser en investissement : il correspond aux dépenses d'investissement engagées par la commune avant le 31/12/2025 réduites des recettes d'investissement certaines. Ce solde doit être couvert par le résultat dégagé fin 2025.

	Investissement
Restes à réaliser à financer	0 €

- Le solde des rattachements de charges et produits : il correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement engagées non mandatées fin 2025 et les recettes certaines non titrées par les communes. Ce solde doit être également couvert par le résultat dégagé fin 2025.

	Fonctionnement
Dépenses non rattachées	0 €
Recettes non rattachées	0 €
Restes à réaliser à financer par SIAPBE	0 €

- Les restes à recouvrer : le résultat comptable au 31/12/2025, prend en compte les titres émis par Mours jusqu'à la clôture du budget. Ces titres non encaissés à ce jour, font peser un risque de non-recouvrement par Mours et donc représentent une charge budgétaire potentielle pour les années à venir (admissions en-valeur), qu'il convient de couvrir. Une part du résultat serait donc conservée par la commune à titre de provision. Cette provision a été estimée pour la commune de Mours à hauteur de xxxxxx €, soit environ xx % du solde des restes à recouvrer (xxxxxx € au 31/12/2025).

b/ La participation au financement des investissements à court terme :

Le principe de reprise du résultat excédentaire d'un SPIC par le budget principal d'une commune repose, dans le droit commun, sur l'absence d'investissements à réaliser à court/moyen terme par le service concerné.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, cette obligation ne s'applique pas, mais elle peut cependant être prise en compte dans le cadre d'une convention de répartition, afin de garantir la pérennité du service transféré.

Ainsi, il est proposé que le solde du résultat disponible de la commune, une fois pris en compte les retraitements comptables vus ci-dessus, soit réparti entre Mours et le SIAPBE selon une clé de répartition fixée d'un commun accord.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le 28/04/2026
 ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE

Cette clé de répartition est fixée à hauteur de 100 % en faveur du SIAPBE et xx % e

	SIAPBE	Mours
Résultat disponible corrigé 2025	Xxxxxx €	Xxxxxx €
Participation aux investissements (xx%)	Xxxxxx €	Xxxxxx €
Reste commune (xx%)	Xxxxxx €	Xxxxxx €

Article 3 : Montant du reversement par Mours

Selon les modalités de répartitions proposées ci-dessus, les résultats de clôture du budgets annexes assainissement reversés par la commune de Mours au SIAPBE sont les suivants :

Reversements	Fonctionnement	Investissement
Mours au SIAPBE	42 341,83 €	561 404,14 €
Total reversé	603 745,97 €	

La commune de Mours conservera le solde à hauteur de 0 € dont :

- xxxxxx € à titre de provision pour faire face au financement des admissions en non-valeurs qui pourront être prononcées sur les restes à recouvrer des titres de recettes, émis avant le 31 décembre 2025 sur les budgets annexes clôturés, arrêtés à la somme de xxxxxx €,
- xxxxxx € représentant xx% du reliquat à répartir entre la ville et le Syndicat.

Article 4 : Modalités de versement par la commune

Le versement du montant indiqué à l'article 3 se fera en cinq fois avant le 31/12/2031.

Le versement un versement minimum et deux au maximum par année comptable.

Article 5 : Recours

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95).

Article 6 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Persan, le

Pour le SIAPBE
 Le Président
 Olivier LESUEUR

Pour la commune de
 Mours,
 Le Maire
 Olivier LESUEUR

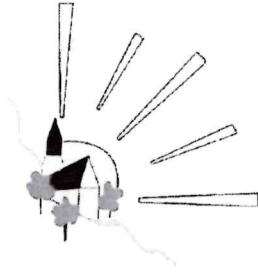
Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_030D-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_031D-DE

SLOW

Délibération n°2026-031

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Conseil municipal a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes : - Taxe Foncier bâti : 38,70 % - Taxe Foncier non bâti : 67,77 % - Taxe d’habitation : 18,77 % Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies, Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026, Vu la délibération n°2025-018 en date du 10 avril 2025 décidant d’un
<u>OBJET :</u> Vote des taux d’imposition	

**DATE DE
CONVOCATION**

10 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :
Vote des taux
d'imposition**

maintien des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant qu'il convient en 2026 de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE de maintenir** les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 38,70 %

Taxe Foncier non bâti : 67,77 %

Taxe d'habitation : 18,77 %

Libellés	Taux de référence 2025	Taux votés 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie (TFB)	38.70	38.70	2 064 000	798 768
Taxe foncière non bâti (TFNB)	67.77	67.77	9 500	6 438
Taxe d'habitation (TH)	18.77	18.77	73 400	13 777
Produit fiscal attendu				818 983

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



François FUSELIER

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



COMMUNE : 436 MOURS
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 037 116	38,70	100,03	2 064 000	798 768	38,70	798 768
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9 464	67,77	164,47	9 500	6 438	67,77	6 438
Taxe d'habitation (TH)	78 731	18,77	55,82	73 400	13 777	18,77	13 777
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				818 983			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>			818 983

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle			
Produit total souhaité	818 983	1,000000	38,70
Produit total de référence (total colonne 5)	818 983		67,77
			18,77

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		39 846		964	0	-73 516	204 277	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	818 983	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	171 571	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	990 554
--	---------	---	---	---------	---	---	---------

A CERGY-PONTOISE

Le 17 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HELENE CROCQUEVIELLE



Le 16 avril 2026
 Pour la Commune,
 Le Maire,
 Olivier Les

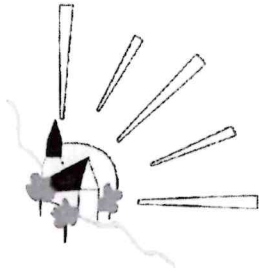
Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_031D-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

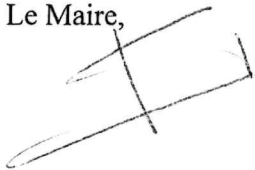

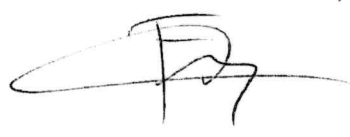
ID : 095-219504362-20260416-2026_033D-DE

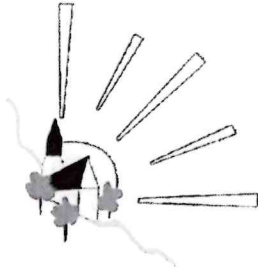
SLOW

Délibération n°2026-033

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoint), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFORT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
<u>OBJET :</u> Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2026	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et œuvres sociales de Mours. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, - FIXE : ainsi qu’il suit le montant des subventions 2026 allouées aux différentes associations et au CCAS de Mours pour 33 500,00 €. - PRÉCISE que les crédits sont prévus aux articles 657363 et 65748 du budget principal de l’exercice 2026.

<p>DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2026</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</th> <th>SOMMES ALLOUÉES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.M.C.L.M</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>APEM</td> <td>400,00 €</td> </tr> <tr> <td>CENTRE ESPOIR</td> <td>900,00 €</td> </tr> <tr> <td>COMITÉ DES FÊTES DE MOURS</td> <td>4 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>ENTENTE BEAUMONT/MOURS (E.B.M)</td> <td>2 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>F.N.A.C.A</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>FOYER RURAL DE MOURS</td> <td>3 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>SOUVENIR FRANÇAIS (Anciens combattants)</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>SOUS-TOTAL 1</td> <td>24 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>C.C.A.S</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>SOUS-TOTAL 2</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>33 500,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Olivier LESUEUR</p> <p></p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p> François FUSELIER</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>	ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SOMMES ALLOUÉES	A.M.C.L.M	12 000,00 €	APEM	400,00 €	CENTRE ESPOIR	900,00 €	COMITÉ DES FÊTES DE MOURS	4 500,00 €	ENTENTE BEAUMONT/MOURS (E.B.M)	2 900,00 €	F.N.A.C.A	150,00 €	FOYER RURAL DE MOURS	3 500,00 €	SOUVENIR FRANÇAIS (Anciens combattants)	150,00 €	SOUS-TOTAL 1	24 500,00 €	C.C.A.S	9 000,00 €	SOUS-TOTAL 2	9 000,00 €	TOTAL GENERAL	33 500,00 €
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SOMMES ALLOUÉES																										
A.M.C.L.M	12 000,00 €																										
APEM	400,00 €																										
CENTRE ESPOIR	900,00 €																										
COMITÉ DES FÊTES DE MOURS	4 500,00 €																										
ENTENTE BEAUMONT/MOURS (E.B.M)	2 900,00 €																										
F.N.A.C.A	150,00 €																										
FOYER RURAL DE MOURS	3 500,00 €																										
SOUVENIR FRANÇAIS (Anciens combattants)	150,00 €																										
SOUS-TOTAL 1	24 500,00 €																										
C.C.A.S	9 000,00 €																										
SOUS-TOTAL 2	9 000,00 €																										
TOTAL GENERAL	33 500,00 €																										



Délibération n°2026-034

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles sont assurés par Mme Rabha CHATAR, Secrétaire de Mairie de la Commune de Mours. Mme CHATAR utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.
<u>OBJET :</u> Fixation d'une participation financière due par le Syndicat de la Vallée du Ru de Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d'affranchissement et de fournitures de bureau	

**DATE DE
CONVOCATION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

OBJET :

Fixation d’une participation financière due par le Syndicat de la Vallée du Ru de Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d’affranchissement et de fournitures de bureau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **DÉCIDE** de demander à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.

- **FIXE** le montant de la participation à **200,00 €** pour l’année 2026.

- **DÉCIDE** que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l’exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

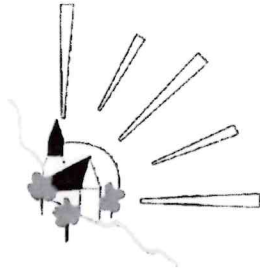


Le Secrétaire de séance,

François FUSELIER

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026



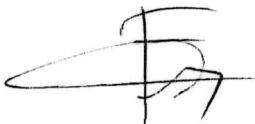
ID : 095-219504362-20260416-2026_035D-DE

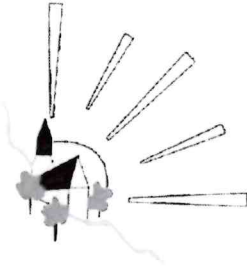
SLOW

Délibération n°2026-035

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.</p> <p><u>Étaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD.</p> <p><u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY.</p> <p>Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Il est utilisé un vote à scrutin public.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles sont assurés par Mme Mathilde TERNOIS, Secrétaire Générale de la commune de Mours.</p> <p>Mme TERNOIS utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles.</p> <p>Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	
<u>OBJET :</u> Fixation d’une participation financière due par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d’affranchissement et de fournitures de bureau	

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE de demander au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.</p>
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	<p>- FIXE le montant de la participation à 150,00 € pour l'année 2026.</p> <p>- DÉCIDE que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2026.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Olivier LESUEUR</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>François FUSELIER</p>
OBJET : Fixation d'une participation financière due par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d'affranchissement et de fournitures de bureau	<p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).</p> <p>Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>



Délibération n°2026-036

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY.
<u>OBJET :</u> Budget primitif 2026 – Commune	Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le compte financier unique précédemment adopté, Vu la délibération n°2026-029 relative au transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation au résultat de la Commune en 2026, Considérant que suite à la dissolution du budget annexe Assainissement, la Commune reprend au Budget Primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de l'assainissement au compte 002 et celui d'investissement de l'assainissement au compte 001. Les deux montants de résultats sont donc

**DATE DE
CONVOCAATION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Budget primitif
2026 –
Commune

additionnés (résultat commune + assainissement) aux comptes 001 et 002 du BP de la Commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,


- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de l’année 2026 arrêté comme suit et intègre au budget communal les résultats 2025 du budget assainissement dissout :

Budget Commune	Dépenses	Recettes
Section d’Investissement	2 296 796,14 €	2 296 796,14 €
Section de Fonctionnement	1 810 543,03 €	1 810 543,03 €
TOTAL des deux sections	4 107 339,17 €	4 107 339,17 €

- **DIT** que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d’investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,


Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



François FUSELIER

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

COMMUNE DE MOURS (95436)

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Conformément aux dispositions de la loi Notre 2015-951 du 7 août 2015
Relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales*

Le Budget Primitif constitue les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du Compte Financier Unique de 2025.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière de la Commune estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Les dépenses sont de trois ordres : Le fonctionnement, l'investissement et le remboursement des emprunts.

Les recettes sont de quatre origines différentes : les impôts, les dotations, les revenus des services et du domaine, et les subventions d'investissement.

Le budget de 2026 est en hausse de 2,66 % par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par la reprise des résultats de l'assainissement dans le budget de la Commune.

Section	BP 2025	BP 2026	Ecart	%
Fonctionnement	1 762 542.90 €	1 810 543.03 €	+ 48 000.13 €	+ 2,72 %
Investissement	2 238 664.43 €	2 296 796.14 €	+ 58 131.71 €	+ 2.60 %
Total	4 001 207.33 €	4 107 339.17 €	+ 106 131.84 €	+ 2,66 %

Le budget communal est voté par nature. L'instruction budgétaire et comptable M57 normalise la présentation qui s'impose à toutes les collectivités.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 685 719,45 € contre 511 161,71 € au budget primitif 2025 ; ce qui représente une hausse de 34,15 %.

On notera que les évolutions de ce chapitre se portent essentiellement sur :

- Locations
- Entretien, réparations bâtiments publics
- Entretien, réparations voiries
- Entretien, réparations réseaux
- Maintenance

- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Cependant d'autres postes sont revus à la baisse, comme :

- Fournitures administratives
- Primes d'assurances multirisques
- Autres matières et fournitures
- Bois & Forêts

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'établissent à 480 000,00 € contre 541 234,00 € au budget primitif 2025 ; ce qui représente une diminution de 61 234,00 € (- 11,31 %).

3) Indemnités élus (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de 186 756,48 €, est en hausse par rapport à 2025 (+32,20%).

Ce chapitre comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, la contribution au service d'incendie (29 948,98 €), la participation au budget annexe du CCAS (7 000,00 €) et les subventions aux associations (24 500,00 €). Il comprend également le résultat de fonctionnement de l'assainissement qu'il faudra transférer au SIAPBE suite au transfert de compétence de l'assainissement au SIAPBE au 1^{er} janvier 2026.

Les dépenses ayant trait aux élus sont en hausse par rapport à 2025 (formations et cotisations), suite à la nouvelle loi du 22 décembre 2025.

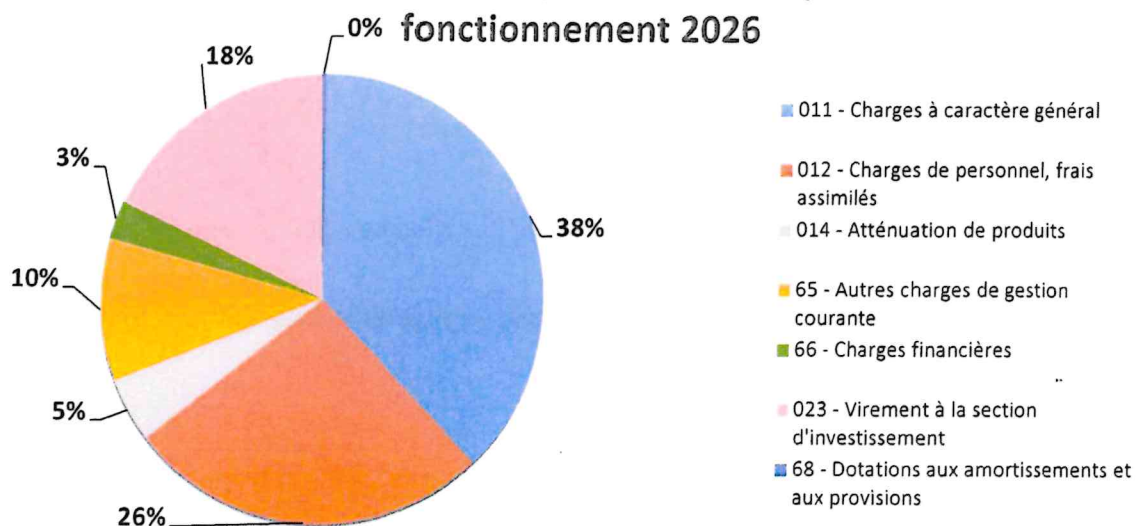
4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Pour 2026, les prévisions et charges de la dette s'établissent à :

473 267,74 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

49 949,13 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

Récapitulatif de la répartition des dépenses de fonctionnement 2026



B) LES RECETTES

1) Résultat reporté (002)

Il s'agit du résultat de fonctionnement du budget annexe d'assainissement suite à la dissolution du budget assainissement. Celui-ci sera à verser au SIAPBE.

2) Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts maladies des agents titulaires par l'assurance statutaire.

3) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre les redevances des services périscolaires (restauration scolaire, garderie, étude), les redevances d'occupation du domaine public et les redevances funéraires.

Il est impossible en amont de connaître les montants réels.

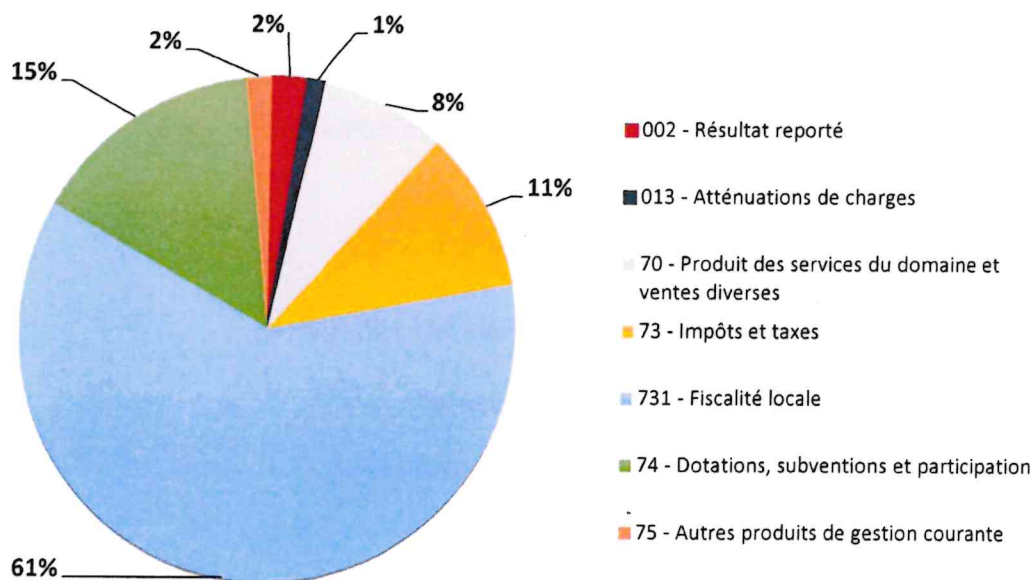
4) Les dotations et participations (chapitre 74)

Toutes les dotations de l'Etat n'ont pas été notifiées à la date de présentation du vote du Budget. Les valeurs ne sont que des estimations.

5) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles que dégagent les logements communaux.

Récapitulatif de la répartition des recettes de fonctionnement 2026



II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement sont impactées par les reports de crédits d'opérations en cours. Ces reports s'élèvent à un total de 46 776,36 € pour les dépenses et 33 830,41 € pour les recettes.

A) LES DEPENSES

Les principales opérations d'investissement pour 2026 sont :

Opération n°2021-05 – Rénovation énergétique groupe scolaire J. PREVERT	30 241,52 €
Opération n° 2025-01 – Projet CUBE 26 Agrandissement Centre Culturel & Sportif	900 613,50 €
Opération n° 2026-01 – Passerelle rû	34 632,00 €
Opération n° 2026-02 – Rénovation restauration scolaire	36 600,00 €
Opération n° 2026-03 – Informatique	60 000,00 €
Opération n° 2026-98 – Opérations diverses	23 582,00 €
Opération n° 2026-99 – Opération non affectée	172 461,79 €

B) LES RECETTES

Les principales recettes d'investissement prévues pour l'année 2026 sont les suivantes :

761 309,45 € au titre des excédents d'investissement de la commune et de l'assainissement reportés

318 709,49 € au titre du virement de la section de fonctionnement

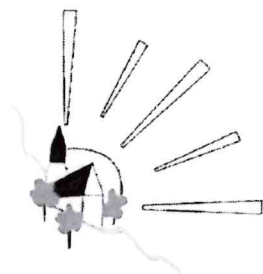
73 385,82 € au titre du FCTVA de 2025

5 000,00 € au titre des taxes d'aménagement

388 937,53 € au titre des excédents de fonctionnement capitalisés

365 623,44 € au titre des subventions d'investissement

350 000,00 € au titre de la vente de la maison des associations



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 095-219504362-20260416-2026_037D-DE

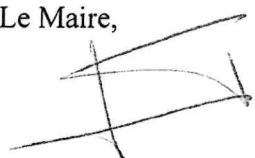


Délibération n°2026-037

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjointes), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des
<u>OBJET :</u> Commission communale des impôts directs (CCID) : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.</p> <p>Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; - 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ; - 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. <p>La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 noms pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) :</p>	
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>		
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>		
<p>OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID) : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres</p>	<p><u>Commissaires non élus</u></p>	
	<p>COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS</p>	<p>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS</p>
	<p>1- TERNOIS Alain</p>	<p>1- LELIÈVRE Chantal</p>
	<p>2- CERBELAUD Christian</p>	<p>2- FOISON Sandrine</p>
	<p>3- LO Guy</p>	<p>3- SÈVE Carine</p>
	<p>4- CHARPENTIER Daniel</p>	<p>4- GOMES FERNANDES Lydia</p>
	<p>5- LEHOUGAIS Josette</p>	<p>5- BOGUET Maud</p>
	<p>6- LEFAUCHEUR Martine</p>	<p>6- LANGLET Véronique</p>

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID) : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commissaires élus</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS</th> <th style="text-align: center;">COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1- LE MOUËL Katia</td> <td style="text-align: center;">1- PINA Valentin</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2- LAVAUD Lionel</td> <td style="text-align: center;">2- SAXEMARD Anne</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3- LOISEL Sylvie</td> <td style="text-align: center;">3- DUFOURT Aurore</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4- FUSELIER François</td> <td style="text-align: center;">4- DELORY Sébastien</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5- PINTAS Maria</td> <td style="text-align: center;">5- BEMELS Pierre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6- DI BENEDETTO Denis</td> <td style="text-align: center;">6- CREUILLY Béatrice</td> </tr> </tbody> </table> <p>- DIT que Madame TERNOIS Mathilde participera en tant qu’agent de la commune, sans voix délibérative, aux réunions de la CCID.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Olivier LESUEUR </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Secrétaire de séance,</p>  François FUSELIER </div> </div> <p>Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>	COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS	1- LE MOUËL Katia	1- PINA Valentin	2- LAVAUD Lionel	2- SAXEMARD Anne	3- LOISEL Sylvie	3- DUFOURT Aurore	4- FUSELIER François	4- DELORY Sébastien	5- PINTAS Maria	5- BEMELS Pierre	6- DI BENEDETTO Denis	6- CREUILLY Béatrice
COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS														
1- LE MOUËL Katia	1- PINA Valentin														
2- LAVAUD Lionel	2- SAXEMARD Anne														
3- LOISEL Sylvie	3- DUFOURT Aurore														
4- FUSELIER François	4- DELORY Sébastien														
5- PINTAS Maria	5- BEMELS Pierre														
6- DI BENEDETTO Denis	6- CREUILLY Béatrice														

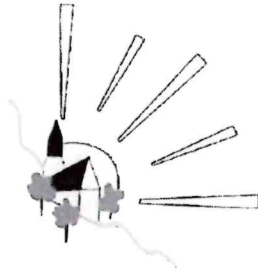
Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_037D-DE





Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_038D-DE

SLOW

Délibération n°2026-038

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS. <u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes, Vu l'arrêté du Maire de L'ISLE-ADAM en date du 11 février 2026 prescrivant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, Vu le dossier de modification simplifiée du PLU de L'ISLE-ADAM reçu le 17 mars 2026, Considérant que la commune de L'ISLE-ADAM sollicite le Conseil Municipal de Mours à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU,
<u>OBJET :</u> Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de L'ISLE-ADAM	

**DATE DE
CONVOCATION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

OBJET :

**Avis sur la
modification
simplifiée n°3 du
PLU de L’ISLE-
ADAM**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- **ÉMET un avis favorable** à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d’Urbanisme de L’ISLE-ADAM.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

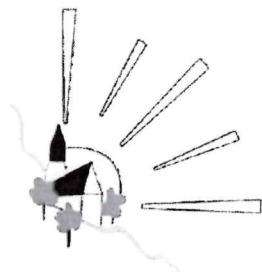


Le Secrétaire de séance,

François FUSELIER

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 095-219504362-20260416-2026_039D-DE

SLO

Délibération n°2026-039

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés à Mours, ont accès à un compte famille pour les services périscolaires. Ce compte permet de réserver ou d'annuler des repas, de vérifier si les réservations sont bien faites, et de payer les factures. Pour les familles qui prennent la carte d'abonnement mensuel de restauration scolaire, si elles n'ont pas réglé au plus tard le 7ème jour calendrier du mois, la facturation est établie au prix du ticket occasionnel. Monsieur le Maire rappelle que le service périscolaire effectue une relance avant l'expiration du délai. Une famille n'a pas réglé la carte mensuelle de mars 2026 d'un montant de 72,28 € dans les délais. Cette famille a deux enfants et aurait dû payer 148,68 € en mars. Elle a été facturée au prix du ticket soit 238,00 €.
<u>OBJET :</u> Réclamation paiement restauration scolaire	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Cette famille a transmis un courriel au Conseil municipal pour demander l'annulation de la majoration pour le mois de mars 2026.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de ce message au Conseil municipal.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Considérant la relance effectuée par le service périscolaire,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Anne SAXEMARD) et 3 ABSTENTIONS (M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN et M. Rudy WEBER-MELLUL),</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- REFUSE d'annuler la majoration du mois de mars 2026 pour cette famille.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p>
<p>OBJET : Réclamation paiement restauration scolaire</p>	<p>Le Maire,</p> <p> Olivier LESUEUR</p> <p></p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p> François FUSELIER</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>